

Commission des finances et des affaires générales

010 - Gestion Financière

Réponse du Département au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est (séance du 4 juillet 2017)

Rapport n° CD/2018/140

Service Chef de file:

E240 - Service expertise et qualité comptable

Service(s) associé(s):

Résumé :

Le présent rapport détaille les actions mises en œuvre pour répondre aux rappels du droit et aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est dans sa séance du 4 juillet 2017.

La Chambre Régionale des comptes a procédé à un examen de gestion des finances départementales relatives à la période 2011-2016. Les observations définitives rendues le 4 juillet 2017 ont fait l'objet d'un rapport présenté en Assemblée plénière le 23 octobre 2017 (CD/2017/062).

Conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières, l'Exécutif de la collectivité territoriale est tenu de présenter les actions qu'il a entreprises dans un délai d'un an à compter du rapport présentant les observations définitives.

Les observations de la Chambre portaient d'une part sur un certain nombre de points techniques, et d'autre part relevaient des points positifs soulignant la bonne santé financière de la collectivité et la qualité de sa gestion (amélioration de la fiabilité des comptes, bonne solvabilité financière, diminution du coût de l'endettement, actions menées pour maîtriser les dépenses directes et indirectes, développement de la territorialisation).

Le présent rapport détaille les actions mises en œuvre pour répondre aux rappels du droit et aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes :

1- « Arrêter les restes à réaliser à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions de l'article R. 3312-8 du CGCT » :

Le Département gère les crédits d'investissement en gestion pluriannuelle avec autorisation de programme et crédits de paiement. Ce mode de gestion permet d'une part de disposer d'une bonne visibilité sur les dépenses d'investissement, et d'autre part d'éviter le recours aux restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées avant la clôture de l'exercice mais pour lesquelles le service fait n'est pas encore réalisé).

Dès l'exercice 2018, le Département du Bas-Rhin procèdera à l'arrêté des restes à réaliser en appui du compte administratif de l'exercice, y compris dans la mesure où cet état serait à néant.

2- « Constituer, dès lors qu'il y a apparition d'un risque et à hauteur du risque constaté, des provisions pour risques et charges, notamment en ce qui concerne les pertes sur créances irrécouvrables liées aux indus des allocations individuelles de solidarité, conformément aux articles L3321-1,20°, et D3321-2 du code général des collectivités territoriales. »

La récupération des indus relatifs aux allocations individuelles de solidarité et plus particulièrement du RSA pose de réelles difficultés pour tous les Départements.

Le Département du Bas-Rhin procèdera dès l'exercice budgétaire 2019 au provisionnement des indus RSA afin de couvrir le risque de non recouvrement des titres émis. Cette provision équivaut à 30% des titres pris en charge au cours des trois derniers exercices et sera réévaluée chaque année.

3- « Pour le versement de l'indemnité de conseil du comptable, définir les prestations facultatives, les conditions de modulation du taux, obtenir l'accord du comptable, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. »

Depuis l'exercice 2018, le Département contractualise les objectifs avec M. le Payeur départemental, permettant d'évaluer le montant de l'indemnité de conseil attribuée en fin d'année. Le Département souligne le bon niveau de conseil donné et la qualité des relations entretenues.

4- « Présenter des développements relatifs à l'évolution des effectifs, conformément aux dispositions des articles L 3312-1 et D3312-12 du Code général des collectivités territoriale. »

La consolidation de l'information relative à l'évolution des effectifs a été améliorée dans les rapports relatifs aux orientations budgétaires 2018 et 2019. Elle continuera à faire l'objet d'une attention particulière et d'une amélioration continue.

5- « Compléter le règlement financier, notamment en ce qui concerne la tenue de l'inventaire, la politique d'amortissement et le provisionnement »

Le règlement financier de la collectivité portait jusqu'à présent sur les subventions et la gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement qui constituent des enjeux majeurs pour la collectivité. Dans la continuité de la remarque de la Chambre, un projet de nouveau règlement financier a été élaboré tout au long de l'année 2018. Les thématiques dont il traite ont été élargies pour intégrer de nombreux aspects comptables : inventaire, amortissements, provisions, contrôles comptables, etc. L'ensemble de ces éléments permettra de répondre aux critères d'une future certification des comptes.

Le projet de nouveau règlement, est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors de la séance plénière du 13 décembre 2018.

6- « Déterminer les objectifs de cadrage financier et présenter des éléments de prospective, reposant sur un compte administratif prévisionnel de l'exercice en cours »

Les dimensions prévisionnelles de l'exécution budgétaire en cours ont été intégrées dès la présentation des éléments financiers relatifs aux orientations budgétaires 2019. Cette double présentation est fonction d'un part, des prévisions relatives au budget primitif, et d'autre part, des résultats d'exécution prévisionnels.

7- « Etablir des indicateurs d'évaluation et de suivi de la politique d'insertion »

Le plan départemental pour l'emploi et l'inclusion de 2017-2019 du Département a permis de déterminer des objectifs stratégiques pour la collectivité. Il intègre le principe d'une évaluation dite *in itinere* obéissant à des principes méthodologiques permettant une évaluation de la politique publique ; cette méthodologie est en cours de construction. Par

ailleurs, un tableau de bord de pilotage a d'ores et déjà été mis en place déclinant les principaux indicateurs nécessaires : nombre de retours à l'emploi, nombre de contrôles, la typologie des demandeurs d'emploi, évolution du nombre de foyers allocataires.

Un bilan annuel sera produit. Il doit mettre en relation, les éléments du diagnostic, les enjeux et l'analyse des effets et doit clairement identifier les transformations et les changements intervenus. Il doit identifier parmi les actions et opérations ce qu'il faudra faire évoluer, compléter, conserver ou supprimer.

Les parties prenantes peuvent intervenir à différents stades et selon des modalités variées, à savoir, la consultation, la concertation et/ou la contribution des personnes.

Le bilan doit mettre en relation, les éléments du diagnostic, les enjeux et l'analyse des effets et doit clairement identifier les transformations et les changements intervenus.

Une séance du Conseil départemental pourra être l'occasion d'une mise en débat des résultats et des pistes d'amélioration du PDEI.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Départemental approuve la réponse apportée au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand Est dans sa séance du 4 juillet 2017.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

Frédéric BIERRY